

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 11 janvier 2023
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de janvier, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le quatre janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 23 personnes

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, COLIN Yvette, DELACHAT Françoise, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Rôbert et REMY Josette

Pouvoirs : 4

ALEXANDRE Evelyne donne pouvoir à COLIN Yvette
DONZEL Julien donne pouvoir à MARLIER Marie
ESTEVE Patrick donne pouvoir à VEUILLET Robert
GAYET Gérard donne pouvoir à PLAISANCE Solange

Votants : 27

Monsieur Vincent MOREAU est désigné comme secrétaire de séance.
Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.
PALHEC PETIT Colette propose d'insérer le PowerPoint du casino

Foncier (Josette REMY)

202301 du 1101 Rapport annuel politique foncière

En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, Josette REMY, informe les conseillers municipaux de la politique foncière réalisée en 2022 :

AXE	NOM	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE	prix acquis	prix cession	signature acte
voirie	CRISTAL HABITAT	E	1693	rué jean Moulin	29	1 €	1 €	06/05/2022
		E	1691		23			
Terrains	COGEDIM	C	154	saint vincent	287		1 400 000 €	05/10/2022
		C	200		4800			
voirie	PANEL François	M	357	les chenevies	23	1 €		
			353	rué du vernais	31			24/08/2022
			355		5			
voirie	consorts ZAETTA	L	524	buisson rond	59	1 €		21/04/2022
			526		23			
			528		129			
voirie	BOLLIET	D	201	290 rué Jean Jaurès	103	1 €		24/02/2022
			590					
			591					
Bâtiments	ARC en CIEL	H	594	fondrand	5147	1 800 000 €		21/04/2022
			595					
			597					
Bois	PORRAZ Nicole	A	97	chanet d'en haut	2615	1 000 €		24/08/2022
			598					
Bâtiments	JANOT	E	343	grand barberaz	41	10 000 €		
		E	398		52			
voirie	TRIBOLO	D	672	151 rué Ernest Pernet	371	1 €		26/10/2022
voirie	CREATILOGE	D	193	rué des allobroges	50	1 €		07/12/2022
voirie	CHAUMONTET	L	532	chemin de buisson rond	8	1 €		30/11/2022
					8657	1 811 000 €	1 400 000 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

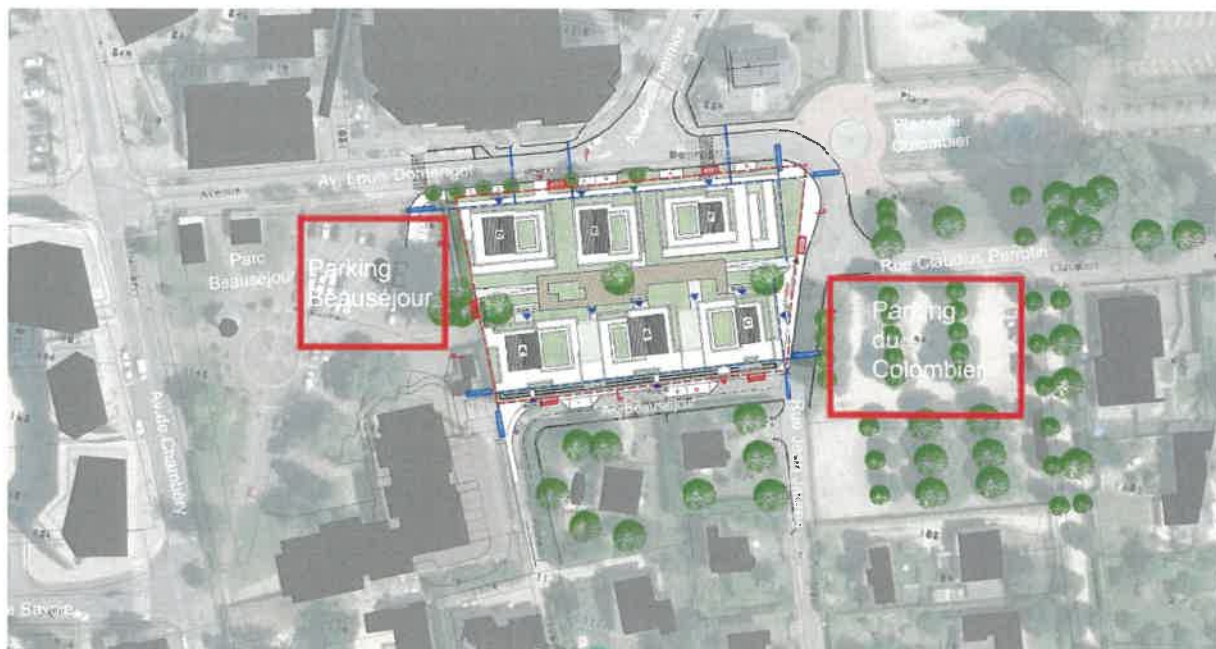
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le rapport annuel sur la politique foncière de la Commune

202302 du 1101 Convention de stationnement avec la Savoissienne Habitat

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que la Savoissienne Habitat a déposé un projet de construction de logements sociaux et de locaux destinés à recevoir des commerces et services sis avenue Louis Doménget et rue Jean Jaurès.

Par suite, une convention permettant le report de 11 places de stationnement nécessaires aux commerces sur les parkings publics de Beauséjour et du Colombier doit être signée avec la commune.



Madame le maire présente les grandes lignes de la convention (document joint) :

- 6 places de stationnement extérieures sur le parking Beauséjour
- 5 places de stationnement extérieures sur le parking le Colombier
- durée 15 ans

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	1 (Patrick ESTEVE)

- Approuve la convention de stationnement avec la Savoissienne Habitat pour 11 places de stationnement réparties sur les parkings Beauséjour et du Colombier
- Autorise Madame le maire à la signer

Robert VEUILLET enlèverait sur l'état des lieux l'article 4 et l'article 1 également pour la mise à disposition.

Josette REMY cette convention concerne uniquement les stationnements des commerces. Pas des futurs logements. Sachant que les locaux commerciaux bénéficient d'un garage et d'une place de stationnement dans l'emprise du projet.

Robert VEUILLET même le soir le parking de Beauséjour est plein et les 120 ou 150 places de stationnements seront tous les temps occupés.

Josette REMY je ne peux pas exiger plus que le PLUIHD

Robert VEUILLET je suis d'accord

Vincent MOREAU les habitants doivent comprendre qu'ils vivent en milieu urbain. La circulation sur la RD1006 est de plus en plus importante et le transport urbain n'est pas dimensionné à la hauteur du nombre de population entre les communes de Barby Challes-les-Eaux et La Ravoire et l'on densifie sans prévoir les bus en rapport.

Jean-Yves JACQUIER nous le signalons systématiquement lors des réunions à Grand Chambéry

Robert VEUILLET la ligne 2b pour aller à Barberaz tu dois changer à Chambéry et tu attends une heure.

Josette REMY la densification on l'accompagne avec les places de stationnement. Il s'agit de notre foncier et nous avons la volonté de l'accompagner. Je vous rappelle que le schéma de circulation que

nous travaillons actuellement permettra aussi de passer certaines voiries en sens unique, et nous pourrons envisager des places de stationnement le long de certaines rues.

Robert VEUILLET pour la forme peuvent-ils avoir un recours contre la ville avec cette convention si la ville reprend ses stationnements ?

Josette REMY nous n'avons pas l'usage des commerces, donc l'engagement des stationnements se définira une fois les commerces connus. De plus il s'agit d'un parking public, les places ne sont pas privatisées, ni numérotées, ni nominatives. C'est la même chose pour les commerces existants, la pharmacie, le boucher...

Jean-Michel VERTHUY article 7 la commune peut résilier et peuvent avoir droit à indemnisation

Josette REMY article 7 nous précisons qu'il n'y aura pas d'indemnisation possible. Les bailleurs sociaux représentent 50% des logements et la probabilité qu'ils nous mettent en demeure de faire les choses ne me semble pas réaliste. Les places sont pour la clientèle et pas pour les logements de la future construction. Nous pouvons préciser que ces stationnements sont liés à la commercialité des locaux commerciaux. Il est prévu 50% de logements sociaux répartis en 35% locatifs sociaux et 15% BRS.

202303 du 1101 Echange foncier chemin de Bellevarde

Suite au bornage de la propriété de M. HYVERT sise chemin de Bellevarde et en vue d'un découpage parcellaire, il est apparu que l'emprise de la propriété appelle les régularisations suivantes :

	Objet	Parcelles	Localisation	Emprise
M. HYVERT	Cède à la commune	F 725	Chemin de Bellevarde	33 m ²
		F 726		14 m ²
Commune	Cède à M HYVERT	F 730		11 m ²

Cet échange se fait sans soulte, à l'Euro symbolique les frais d'acte sont pris en charge par M HYVERT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'échange de parcelles entre M HYVERT et la commune de Challes-les-Eaux à l'euro symbolique qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé,

- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier

Finances

202304 du 1101 Fonds vert 2023 Rénovation énergétique des bâtiments publics

Madame le Maire, Josette REMY, informe les conseillers municipaux du dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », qui a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est effectif depuis le début de l'année 2023.

Le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. Avec un patrimoine bâti

de plus de 225000 bâtiments et 280 millions de mètres carrés de patrimoine bâti (27 % du parc tertiaire national), les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. L'objectif est, d'ici 2030, une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m² (loi ELAN).

Dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

L'impact attendu de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie pour sa partie ancienne est de diminuer la consommation d'énergie par une meilleure isolation générale du bâtiment et la modernisation de son système d'éclairage

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux et visant à diminuer leur consommation énergétique. Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- sur des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
- sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti

Madame le Maire informe le conseil municipal du dossier de subvention à déposer via la plateforme mes démarches simplifiées au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le bâtiment de la mairie a fait l'objet d'un diagnostic énergétique en lien avec le SDES et le bureau d'études Phoenix Energie en date du 25 mai 2022.

Ce bâtiment ancien montre en hiver comme en été un inconfort de travail important pour les services administratifs de la mairie.

Afin d'avoir une action complète sur ce bâtiment, il est proposé de retenir le scénario 3 de l'étude pour une réduction de la consommation d'énergie de 60% à savoir :

1. Isolation thermique de la toiture **30 500€HT**
2. Isolation thermique par l'intérieur des murs (le Maître d'Ouvrage pourra également s'orienter vers une isolation par l'extérieur s'il le souhaite) **30 500€HT**
3. Amélioration de la régulation de chauffage **1 000€HT**
4. Isolation thermique de la toiture ou Isolation Thermique du plancher-bas **28 000€HT**
5. Amélioration de l'étanchéité à l'air (hors fenêtres et portes) **1 000€HT**
6. Amélioration de l'éclairage (relamping LED) **17 000€HT**
7. Remplacement des fenêtres et portes avec mise en place d'une ventilation double flux **106 500€HT**
8. Calorifugeage des circuits d'eau chaude en locaux non-chauffés **3 000 €HT**
9. ECS solaire **3 000€HT**
10. Isolation extérieure **60 500€ HT**
11. Remplacement chaudière Gaz par une PAC Air/Eau **80 000 €HT**

Le montant de ce projet est estimé à 361 000€HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet de rénovation énergétique de la mairie
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 361 000€HT
- Demande à la préfecture dans le cadre du fonds vert 2023 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce dossier
- Prend en charge le solde au titre de son autofinancement
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune en 2023
- Autorise Madame le maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer les documents correspondants

202305 du 1101 Fonds vert 2023 Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Madame le Maire, Josette REMY, informe les conseillers municipaux du dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », qui a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est effectif depuis le début de l'année 2023.

Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

Les impacts attendus au niveau national avec une rénovation de l'ensemble des parcs anciens, associant extinction, diminution de la puissance et du nombre de point lumineux, amènerait à diviser par deux la consommation électrique pour l'éclairage public (soit un potentiel d'économie de 2,8 TWh). Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de trames noires pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité

Le fonds est destiné à financer notamment des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Madame le Maire informe le conseil municipal du dossier de subvention à déposer via la plateforme mes démarches simplifiées au titre de la rénovation de l'éclairage public

Le montant de ce projet est estimé à 500 000 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 500 000 € HT. Demander à la préfecture dans le cadre du fonds vert 2023 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce dossier
- Prend en charge le solde au titre de son autofinancement
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune en 2023
- Autorise Madame le maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer les documents correspondants

202306 du 1101 Débat d'orientations budgétaires 2023

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé ;
- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ci-annexé.

202307 Echange de foncier dans le cadre de régularisation entre Grand Chambéry et la commune de Challes-les-Eaux

Madame le maire informe le Conseil municipal :

Grand Chambéry a aménagé dans le cadre d'une ZAC concédée à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) le parc d'activités économiques de Puits d'Ordet sur la commune de Challes-les-Eaux.

Suite à la clôture de la concession avec la SAS, Grand Chambéry est devenue propriétaire des voiries et délaissés (talus) de cette ZAC.

Ce foncier est cadastré comme suit :

section-n°	superficie m ²	Contenance
H422	1452	voirie – avenue de la Breisse
H622	7961	Voirie – rond-point
H737	684	espaces verts
H736	35	espaces verts
H466	119	espaces verts-voirie
H469	62	voirie
H472	61	voirie
H639	10	trottoir
H634	26	trottoir
H641	21	trottoir
H404	31	transformateur

H564	29	voirie
H486	31	espaces verts-trottoir
H509	133	voirie
H522	104	voirie
H524	98	voirie
total	10 857	

De son côté, la commune de Challes-les-Eaux est propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 449 et 450 d'une superficie totale de 506 m². Ces parcelles accueillent notamment une piste cyclable qui longe la rivière La Mère.

A la demande de la commune, il est donc proposé un échange de foncier. Compte tenu de la nature des biens échangés (voiries, piste cyclable), il est convenu d'un échange sans soulte.

Il est précisé que la commune de Challes-les-Eaux prendra en charge le cout de l'acte à intervenir.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 03 février 2022 déléguant au président les cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieures à 10 000 € HT,

Vu l'arrêté de délégation de fonction vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, n° 2021-039A,

Vu la demande d'estimation de la valeur vénale des biens cédés déposée auprès de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 4 novembre 2022 et l'absence de réponse dans le délai d'un mois,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : par échange sans soulte entre Grand Chambéry et la commune de Challes-les-Eaux, Grand Chambéry cède les parcelles listées ci-dessus et se porte acquéreur des parcelles cadastrées section H n° 449 et 450,

Article 2 : l'ensemble des frais, droits, taxes et honoraires généré par l'acte seront à la charge de la commune de Challes-les-Eaux,

Article 3 : conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative,

*Robert VEUILLET qu'en est-il de la convention VIC et cette prise en compte de cette voirie.
Josette REMY il s'agit déjà d'une VIC. La question sera posée à Grand Chambéry*

202308 Prise en charge des places cinéma par la commission jeunes

Françoise DELACHAT, adjointe en charge de l'enfance informe les élus du résultat de l'opération lancée dans le cadre de l'animation en direction des jeunes. En effet, il a été offert à environ 200 jeunes (18 - 19 et 20 ans) de la ville une place gratuite de cinéma.

Seulement 30 places ont été utilisées. Il est proposé de prendre en charge au titre du budget communal 2023, commission jeune, ces 3 cartes de 10 places à 4€ la place soit un total de 120€ qui seront versé au budget du cinéma en 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la prise en charge au titre de la commission jeune 120€
- cette dépense sera inscrite au Budget communal 2023.

Josette REMY précise que cette opération sera reconduite cette année mais pour les 16-18 ans pour toucher les jeunes qui ne viennent pas au cinéma à Challes-les-Eaux. Sachant que les lycéens bénéficient d'une carte de la région. Le Pass'Région est à destination de tous les élèves, sans critère d'âge, inscrits dans l'un des établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (lycée public ou lycée privé sous contrat, MFR, et école de production).

Pour information la carte Pass'Région propose de nombreux avantages :

- *Culture : participation à des places de cinéma et spectacles, entrée gratuite dans des musées, bon pour acheter des livres, accès à une plateforme de musique...*
- *Sport : avec des réductions sur vos licences sportives*
- *Santé : aide pour passer la formation aux premiers secours, consultation gratuite chez un médecin ou une sage-femme...*
- *Aides au Permis de conduire*
- *Manuels scolaires : réduction voire gratuité*

Et tout au long de l'année, le Pass'Région propose des bons plans supplémentaires : places pour des rencontres sportives, invitation pour des avant-premières, tarifs réduits dans des parcs de loisirs... À retrouver sur Instagram, Snapchat, Facebook @passregion.

Questions diverses

Maryse MARLIER informe les élus en l'absence de Julien DONZEL que samedi 14 janvier aura lieu à l'espace Belvedere le spectacle le grenier de la chanson à 20h30 et le 1^{er} spectacle du printemps de l'humour de Serge Papagali la semaine suivante samedi 21 janvier à 20 heures.

Réunion du collège

Certains élus ont été convoqué à une réunion au sujet du futur collège de La Ravoire.

Josette REMY précise que le collège de Barby commence à être juste en capacité d'accueil et La Ravoire est un ancien collège Pailleron et de plus la densité est extrême dans le centre-ville de La Ravoire, entre les constructions et la circulation. Le Maire de La Ravoire a proposé un autre site situé entre la commune de Challes-les-Eaux et celle de La Ravoire. Du côté des Massettes et pour être plus précise entre le nouveau stade de football et le futur stade de rugby. De ce fait le collège de Barby ne serait pas agrandi mais réhabilité.

Alexandre GENARO a proposé cet emplacement

Robert VEUILLET et Vincent MOREAU où iront au collège les enfants de Challes

Colette PALHEC PETIT il y aura une discussion avec la direction départementale pour le sectoriel et la répartition entre Barby et La Ravoire.

Josette REMY précise que l'objectif pour La Ravoire est aussi de désengorger la ville avec les transports en commun.

Vincent MOREAU s'inquiète de l'accessibilité aller au collège de LA Ravoire. Actuellement il est très facile pour les enfants d'emprunter la piste cyclable pour se rendre au collège de Barby mais ce n'est toujours pas le cas pour se rendre au lycée de La Ravoire.

Robert VEUILLET les autres vont suivre et la piste cyclable aussi.

Jean-Yves JACQUIER les propositions sont en cours, Grand Chambéry s'adaptera pour créer cette piste cyclable en direction de ce nouveau collège.

Colette PALHEC PETIT les enfants de Vallon Fleuri seront plus prêts.

Josette REMY je vous informe que cette réunion est à l'initiative de l'ancien maire. C'est une donnée politique, il fait partie de l'opposition de La Ravoire, sachant que la seconde opposition a voté pour ce nouveau collège. Ce n'est pas une réunion d'information sur ce futur collège. Il veut se créditer d'un réseau contre ce projet. Depuis plusieurs séances les conseils municipaux de la Ravoire sont très chauds.

Vincent MOREAU souhaite informer les élus du besoin d'un arrêt des TER sur Challes

Jean-Yves JACQUIER nous travaillions avec Mme DORMAN sur ce secteur.

Josette REMY précise que concernant Le Lyon Turin il n'y a pas la place d'un TER si on passe par la ville de Chambéry. Mais si le projet final arrêté est celui du grand gabarit on aura la possibilité des arrêts et des gares. Pour information Emmanuel MARCRON, Président de la République n'a pas signé les contrats à ce jour. Donc le schéma n'est toujours validé.

Fin à 21 heures 10.

Madame le Maire
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Vincent MOREAU

DCM202301	11 janvier 2023	Rapport annuel politique foncière
DCM202302	11 janvier 2023	Convention de stationnement avec la Savoisienne Habitat
DCM202303	11 janvier 2023	Echange foncier chemin de Bellevarde
DCM202304	11 janvier 2023	Fonds vert 2023 Rénovation énergétique des bâtiments publics
DCM202305	11 janvier 2023	Fonds vert 2023 Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
DCM202306	11 janvier 2023	Débat d'orientations budgétaires 2023
DCM202307	11 janvier 2023	Echange de foncier dans le cadre de régularisation entre Grand Chambéry et la commune de Challes-les-Eaux
DCM202308	11 janvier 2023	Prise en charge des places cinéma par la commission jeunes

Rapport
sur les orientations budgétaires
2023

Sommaire

Introduction : Rappel des objectifs du DOB

- I. Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national

- II. Les grandes orientations budgétaires de la commune de Challes-les-Eaux pour 2023

- III. Les hypothèses d'évolution du budget principal pour 2023

- IV. La situation de la dette

- V. Perspectives en ressources humaines : masse salariale et effectifs

Rappel des objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2023.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social
- L'impact de la Loi de finances 2022 sur le budget des collectivités locales
- Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents

I. Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national

A° Situation nationale : un ralentissement plus fort que prévu

- La guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire. Au 2^{ème} trimestre 2022, le PIB mondial a stagné et la production a reculé dans les pays du G20. Pour 2023, la croissance prévisionnelle du PIB français s'établirait à +0,6% contre une projection de +2,6% en 2022.
- L'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux records avec un pic inédit depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 4,7%
- Les taux d'intérêts connaissent une très forte augmentation depuis le 2^{ème} quadrimestre 2022 passant de 0,14% fin 2021 à 1,82% à ce jour. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.
- Le taux de chômage poursuit son recul depuis 2021 et s'établit au 1^{er} semestre 2022 à 7,4%

En Savoie, le chiffre est plus favorable = 5.2%

B° Bloc communal

- Le niveau d'épargne brute du bloc communal malgré un recul attendu en 2022 reste très élevé malgré la crise sanitaire. Les charges à caractère général sont marquées par la hausse des prix, les charges de personnel par les mesures gouvernementales. Les recettes sont portées par une dynamique fiscale (revalorisation forfaitaire +3,4%) et par des DMTO – Droits de Mutation à Titre Onéreux- encore en hausse en 2022.
- Les dépenses d'équipement seraient en croissance de +7,3%, le Plan de relance semblant produire ses effets. Toutefois l'augmentation forte des coûts des travaux publics et les difficultés d'approvisionnement pourraient venir nuancer cette croissance dynamique des investissements.

Pour Challes-les-Eaux les dépenses d'équipement en 2021 = 765 260 et en 2022 = 1500 000 € soit une croissance de + 201,53%,

- Le recours à l'emprunt du bloc communal serait en légère hausse de 2,4% mais compte tenu du niveau des remboursements, une stagnation de la dette du bloc communal est attendue, les communes ponctionnant leur fonds de roulement pour ajuster leurs équilibres budgétaires.

C° Le Projet de loi de finances 2023 sur la situation financière des collectivités

Les priorités affichées du Projet de Loi de Finances sont le soutien au pouvoir d'achat, la transition écologique, l'éducation et la sécurité. Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est affichée.

Un contrat de confiance a été évoqué. Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à l'inflation diminué de 0,5%. Les sanctions individuelles ne seraient mises en œuvre que dans le cas où l'ensemble du bloc concerné n'atteindrait pas la cible. Le projet de loi de finance de programmation des finances Publiques a cependant fait l'objet d'un vote rectificatif sur ce point.

Le solde du compte au Trésor des collectivités a atteint en 2021 un niveau record de 76 milliards d'euros, permettant selon l'Etat aux collectivités d'apporter une contribution au redressement des comptes publics dans des proportions identiques à la période 2014/2017.

Les échanges avec les représentants des collectivités et l'Etat mentionnent à ce jour, une potentielle hausse de DGF pour accompagner les collectivités confrontées à la hausse du prix de l'énergie, les écrêtements liés à la péréquation pourraient ainsi être supprimés. Cependant, ce complément de dotation serait limité aux collectivités éligibles à la dotation de solidarité rurale ou soumis à des critères. La commune de Challes-les-Eaux ne bénéficierait ainsi pas de cet amortisseur.

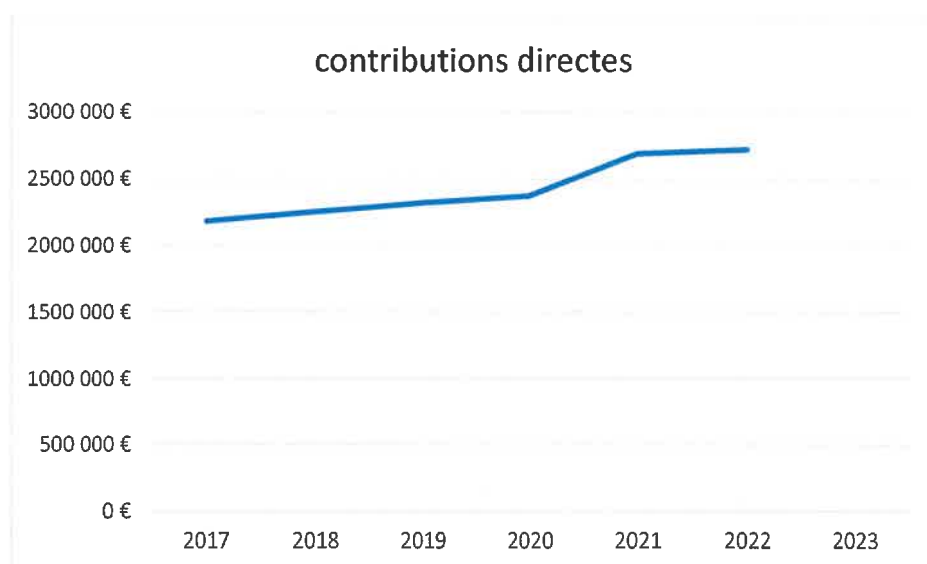
II. Les grandes orientations budgétaires de la commune de challes Les Eaux pour 2023

- **Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la commune et ses services municipaux vers une plus grande soutenabilité écoresponsable.**
- **La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux dans les années à venir, nécessite de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.**
- **Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement sans recours à l'emprunt**
- **Conforter l'action sociale du CCAS**
- **Contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la commune tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets innovant de modernisation de nos services.**
- **Poursuivre une politique de stabilité fiscale 2020-2026 et d'optimisation des recettes par la recherche de subventions notamment en investissement**

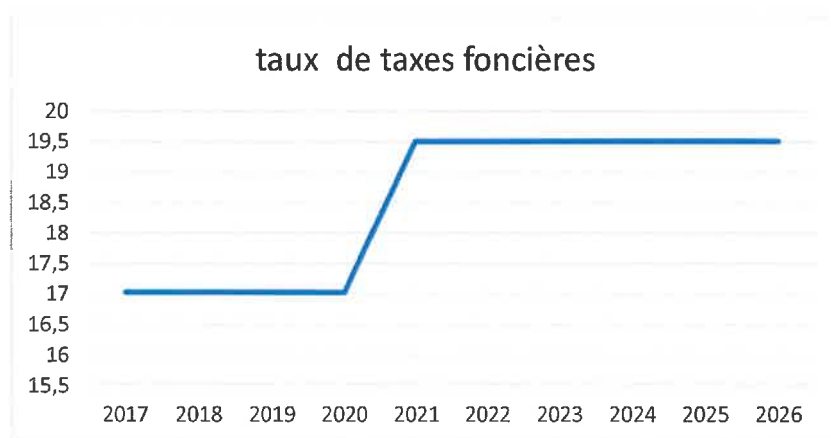
III. Les Hypothèses Budgétaires Budget principal

A) Les recettes réelles de fonctionnement en hausse de 3,6%

- **Fiscalité** : Une augmentation des **produits des contributions de fiscalité directe locale liés** : +1,6% pour les bases physiques et revalorisation légale des bases de taxes foncières liée à l'inflation + 3,5 %

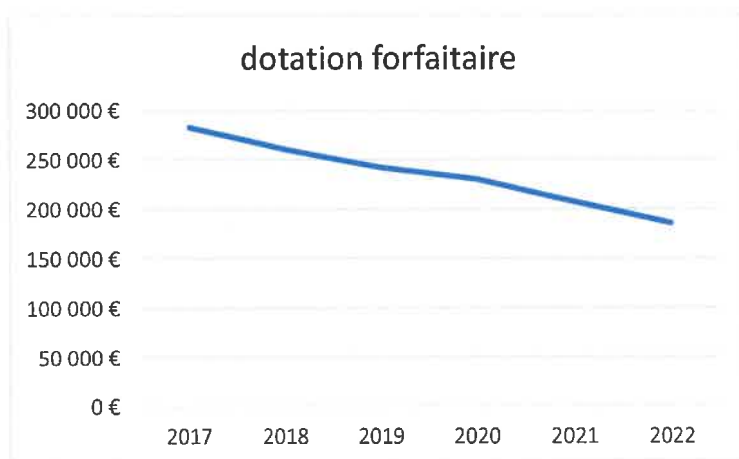


- **Taux fiscalité** : Des taux inchangés depuis 2020. Une autonomie désormais restreinte à la Taxe foncière pour la masse financière la plus conséquente.

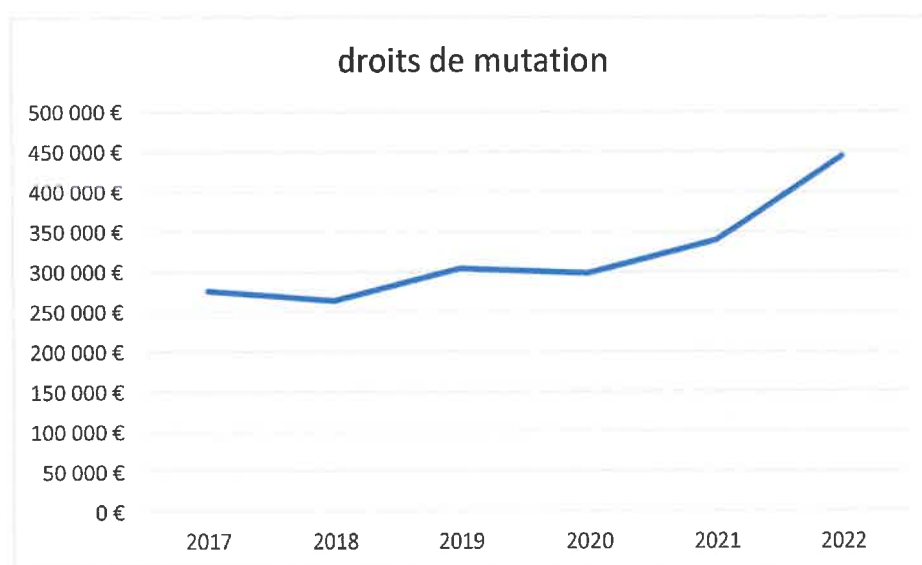


- **DGF** : Une DGF historiquement faible.

Une hypothèse de légère diminution du niveau de la **Dotation Globale de Fonctionnement** par rapport au montant perçu en 2022 pour un montant global de 184 668€. Cette faible diminution s'explique par la péréquation que vient compenser en partie la hausse de la population. La Dotation de solidarité rurale (DSR) suit une dynamique positive de + 3 000 € pour un montant en 2022 de 64 380€.

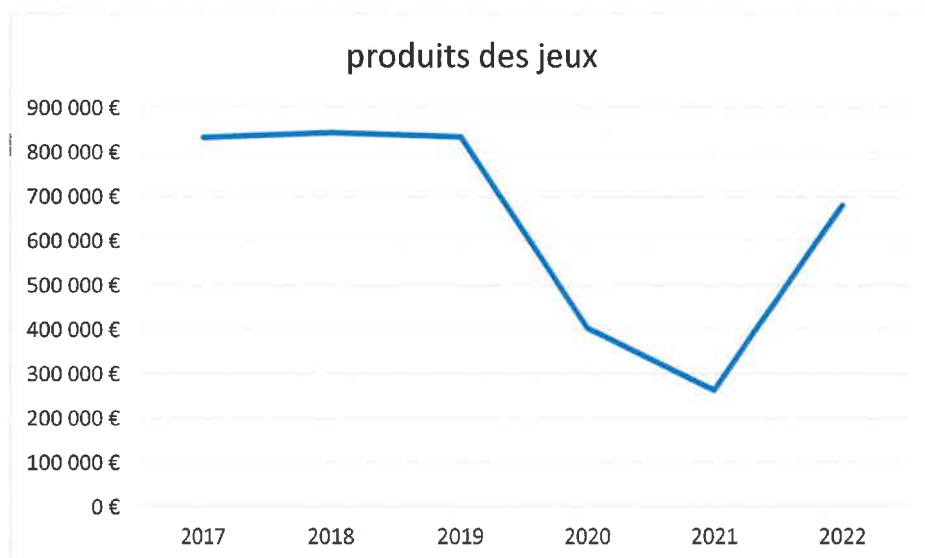


Une hausse des recettes tirées des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), pour un montant global de 100 000 € (Pour information en 2021 une recette de 338 895€ et en 2022 une recette de 406 773 € soit +67 878.30€)



- **Produits des jeux**

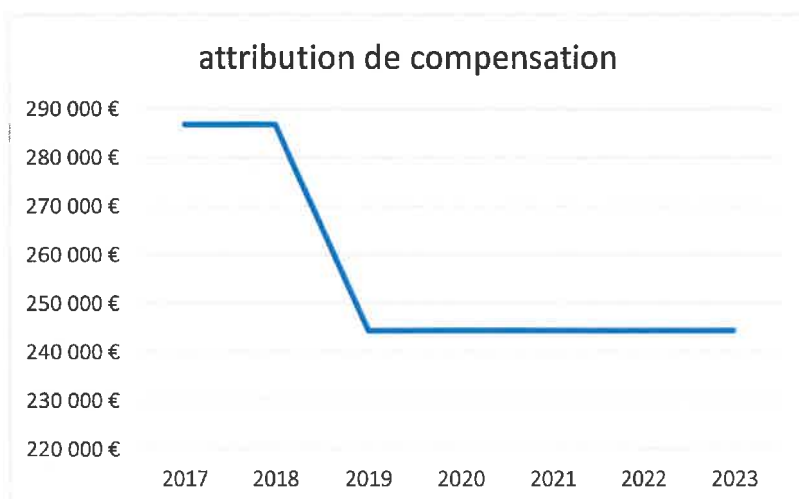
Le produit des jeux est fortement marqué par la fin des mesures de confinement liées à la crise sanitaire. Un produit stable est estimé pour 2023, à hauteur de 700 000 €



- **L'intercommunalité.**

L'attribution de compensation traduisant les transferts de compétences reste inchangés pour 2023. Le travail de collaboration entre les administrations se poursuivra en 2023 par le processus de mutualisation des services.

2022 = 244 334€



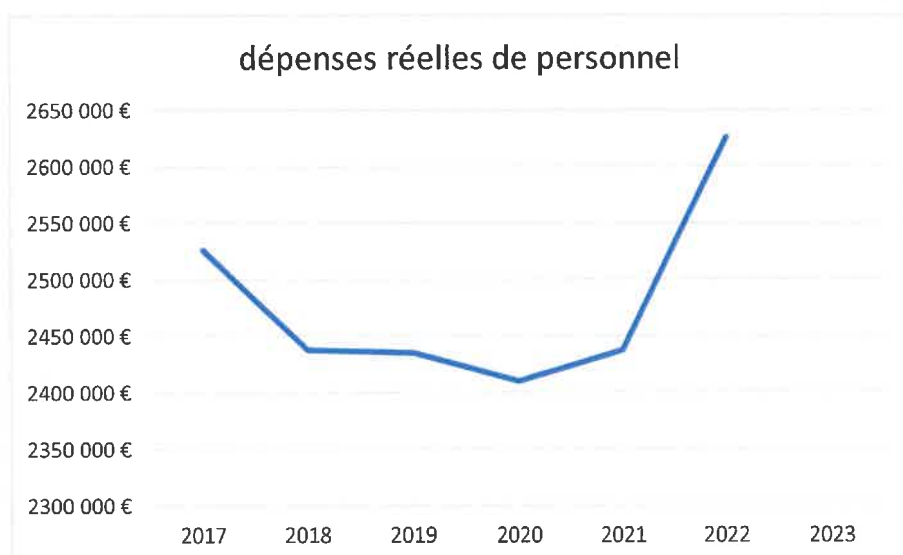
En prospective, les recettes sont en hausse de 1,9% (moyenne annuelle sur 2022/2027). Le produit fiscal est porté par la dynamique des bases et par la revalorisation forfaitaire. Les taux sont inchangés sur la période. L'inflation est portée sur les recettes du casino qui s'améliorent mais ne retrouveront plus les montants anciens suite à la modification du taux de la DSP pour 2019 passant de 15% à 13%.

B) Les dépenses réelles de fonctionnement sont aussi en hausse de 4,75%

2021 = 4 547 467,24 €

2022 = 4 751 423,29 €

Les dépenses de personnel qui représentent 55,25 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont programmées à hauteur de 2 660 000 € au BP2023 contre 2 625 349 € au BP2022. Cette augmentation, importante, s'explique principalement par :



Impact des mesures gouvernementales 2022	86 465
Avancements de grade 2022 (pas d'avancement en 2021)	3 000
Agents recenseurs	17 200
Reprise à TC Marc Paradis (DEMI TRAITEMENT PENDANT 6 MOIS EN 2021)	5 400
Reprise à TC David GRILLET (demi-traitement pdt 3 mois en 2021	2 300
Chloé Castella toute l'année 2022	28 500
Zachary Letrosne sept à déc 2022	4 500
Cdd toute l'année à 28/35 au cinéma (rappel fermeture de 3mois ½ en 2021)	6 770
Conseiller prévention du cdg	5010
Prise en charge des ARE Gapihan	4 650
Gaelle Gaillet à compter de mi-oct 2022	8 340
William Ejarque à cpter de sept 2022	8790
ST : 2 nouveaux agents à compter de novembre et décembre 2022	7900
TOTAL	188 825

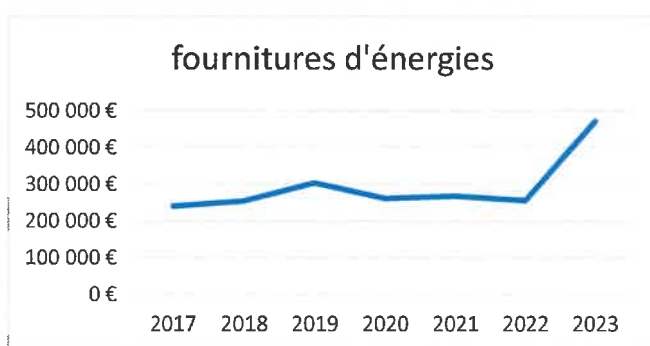
Impact des mesures locales :

Une prime a été offerte aux agents au mois de novembre pour un coût chargé de 8700 €

Les principaux postes de dépenses sont :

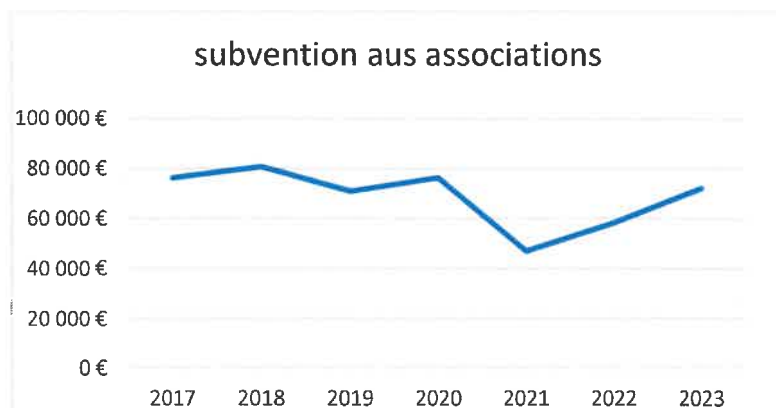
Fluides : La commune est protégée par le contrat conclu avec le SDES sur la livraison de l'électricité qui stabilise le prix pour 2023. Les économies réalisées notamment grâce au programme de coupure de l'éclairage public permet de compenser les 6% d'augmentation prévue à la facture d'électricité pour 2023.

Les autres postes de dépenses seront ajustés au plus juste des consommations estimées 2022 néanmoins une augmentation des dépenses de gaz d'un montant triplé sera prévue au budget ; le plan de sobriété souhaité par les élus en revisitant certaines pratiques et événements pourra, peut-être, absorber cette augmentation.

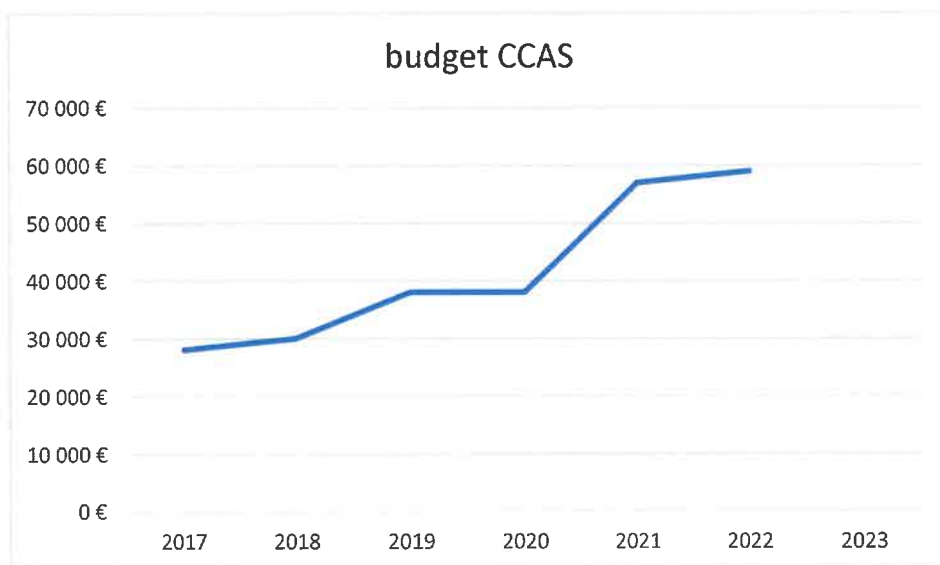


Les autres charges de gestion courante de l'ordre de 389 624 € comprennent notamment :

- L'enveloppe des subventions aux associations à hauteur de 70 000 €



- **La subvention au CCAS reconduite à hauteur de 60 000 €**



- **La subvention au budget annexe du cinéma à hauteur de 50 105 € (couverture du déficit 2021)**



Les **charges financières** sont constantes.

En prospective, les charges de fonctionnement sont marquées par une augmentation des fluides (enveloppe doublée en 2024) et par l'inflation projetée sur les autres dépenses. Une augmentation moyenne de 3% est également projetée sur la masse salariale. Une augmentation globale de 3,7% est donc estimée sur 2022/2027.

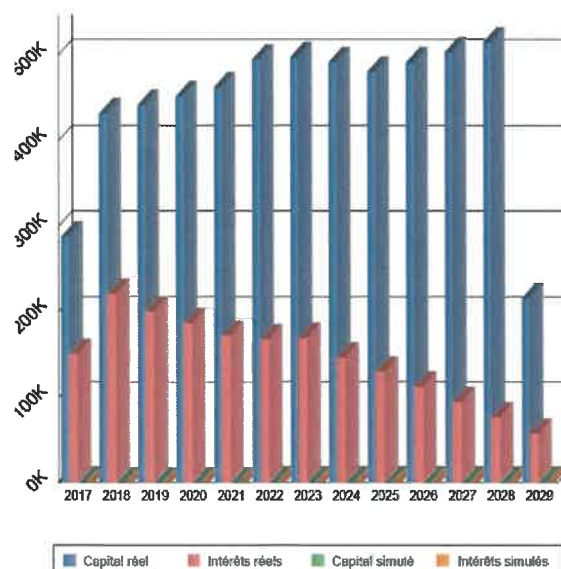
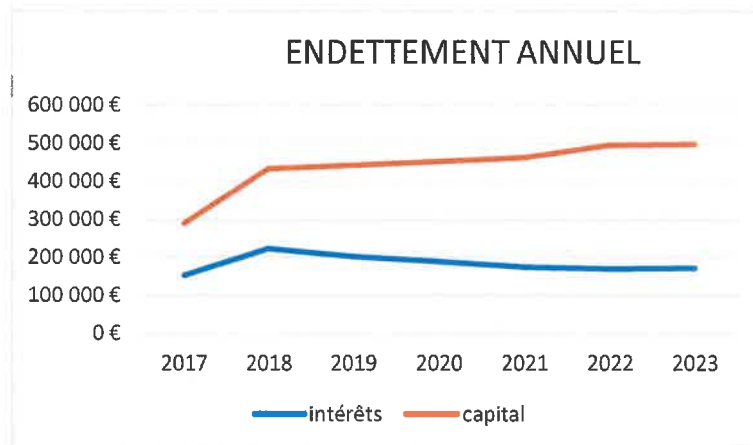
D) La mise en œuvre du Programme Pluriannuel

Le financement de la section d'investissement sera assuré en partie grâce aux ressources propres :

- Les cessions d'immobilisations : 800 000 € achat par le département de la maison du Parc
- Le FCTVA : 250 000 € issus des dépenses d'investissement de 2022
- La taxe d'aménagement : 200 000 €
- S'ajouteront les subventions prévues pour diverses opérations.

IV La situation de la dette

Les remboursements des intérêts de la dette sont stables alors même que deux prêts : 4 000 000 € au taux de 1,83 % pour l'espace bellevarde et 1 000 000€ au taux de 1,595 % pour le local des services techniques ont été souscrits



VI Perspectives en Ressources Humaines

A) La structure des effectifs

Effectifs

77 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 52 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 24 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

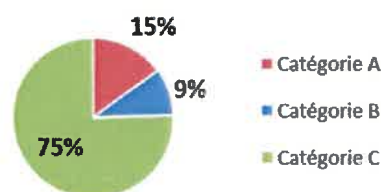
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 88 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

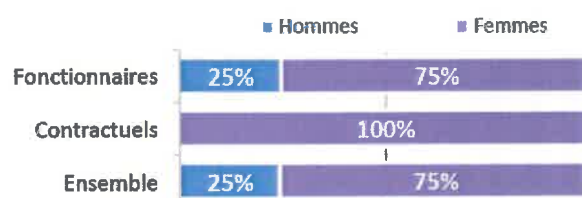
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	100%	21%
Technique	33%		32%
Culturelle	6%		6%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	19%		19%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	17%		17%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

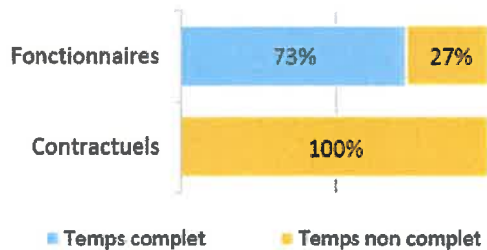


Les principaux cadres d'emplois

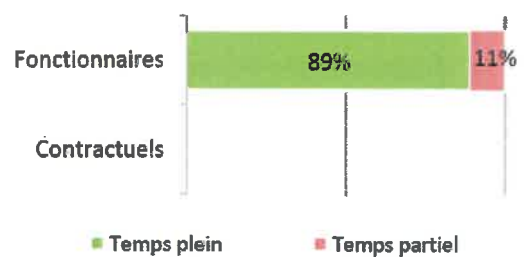
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	26%
Adjoints d'animation	17%
Adjoints administratifs	13%
ATSEM	6%
Auxiliaires de puériculture	6%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	40%	
Culturelle	33%	
Animation	33%	

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

15% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

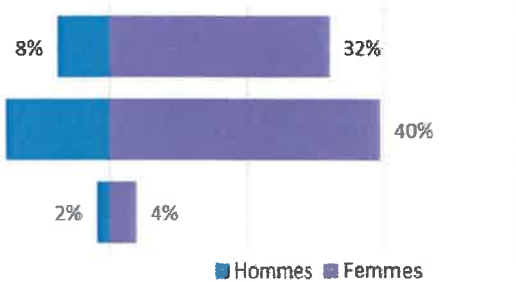
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,31
Contractuel permanent	de 40 à 45
Ensemble des permanents	47,22
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,13

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Mouvements

➔ En 2021, 4 arrivées d'agents permanents et 2 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
51 agents	53 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↗	4,0%
Contractuel	→	0,0%
Ensemble	↗	3,9%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	50%
Départ à la retraite	50%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	25%
Voie de mutation	25%
Arrivées de contractuels	25%
Remplacements (contractuels)	25%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 53,58 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 547 467 €	Charges de personnel*	2 436 493 €	➔	Soit 53,58 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 387 331 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	319 161 €
Primes et indemnités versées :	171 540 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	23 076 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 410 €		
Supplément familial de traitement :	11 921 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

